

# REGLEMENT DE L'APPEL À CANDIDATURE

*(à destination des habitants)*

## « Expérimenter le compostage individuel »



PREAMBULE.....	2
Article 1. CRITERES D'ELIGIBILITES.....	2
Article 2. CRITERES DE SELECTION.....	2
Article 3.ENGAGEMENTS DE LA MEL.....	3
Article 4. ENGAGEMENT DES LAUREATS.....	3
Article 5. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES.....	4
Article 6. CONTACT.....	4
Article 7. CALENDRIER.....	4

## **PREAMBULE**

Le 2 décembre 2016, la MEL a adopté à l'unanimité son Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés. L'objectif de ce dernier est d'engendrer une baisse de 10% de la production globale des déchets ménagers et assimilés produite sur le territoire métropolitain d'ici à la fin 2021.

Pour atteindre cette réduction d'environ 66 000 tonnes de déchets, le programme repose sur 6 thématiques principales réparties au travers de 33 actions à développer.

Dans le cadre de ses actions, et afin de diminuer la quantité des bio déchets (déchetts alimentaires et de jardin) collectés dans les ordures ménagères, la MEL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment celles de compostage individuel.

Pour ce faire, la MEL s'est engagée à soutenir la mise en place d'environ 2 000 composteurs individuels à destination des foyers résidant-en habitats pavillonnaires sur le territoire de la MEL.

Afin de favoriser la participation active de particuliers de communes volontaires, la MEL lance un appel à candidatures dans le cadre de la mise à disposition de matériel de compostage et de son accompagnement.

### **Article 1. CRITERES D'ELIGIBILITES**

Pour être éligible le candidat doit obligatoirement :

- Lire et approuver la charte d'engagement annexer au présent règlement
- résider dans l'une des communes lauréates sélectionnées par la MEL
- Vivre en habitat individuel avec jardin

### **Article 2. CRITERES DE SELECTION**

L'usager candidate auprès de sa commune qui sera déjà retenue dans le cadre de l'appel à candidature de la MEL

Seront retenus les foyers répondant aux clauses de l'article 2 dans la limite des stocks disponibles de l'expérimentation MEL.

Le cas échéant, une priorité pourra être apportée aux usagers :

- qui ne disposent pas d'un bac de collecte sélective destiné à la récupération des biodéchets (bac vert)
- qui montreront une réelle motivation quant à l'aspect environnementale de cette action (utilisation du compost pour le potager familiale, participation à différents ateliers sur l'écocitoyenneté, famille zéro déchet...)

### **Article 3. ENGAGEMENTS DE LA MEL**

La MEL mettra à disposition des habitants retenus dans le cadre de l'appel à projet, l'équipement complet lié au compostage individuel composé :

- L'équipement complet lié au compostage individuel :
  - un composteur en bois de 400 litres
  - un tamis à compost
  - une bioseau de 10 litres et un rouleau de 20 sacs biodégradables
  - un peson
  - le guide méthodologique du compostage domestique
  
- L'accompagnement complet du projet :
  - L'organisation et la tenue des différentes réunions
  - L'analyse des données et les retours chiffrés
  - La formation et/ou l'information nécessaire à la mise en œuvre du projet

### **Article 5. ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Tout candidat sélectionné s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve ni condition le présent règlement
- Prendre connaissance et signer la charte d'engagement qui lui sera remise lors de la réunion de lancement
- Utiliser conformément le composteur à sa destination première et à l'usage qui doit en être fait.
- Installer le dispositif à l'adresse déclarée lors de la signature de la présente, suivant les indications contenues dans les notices d'utilisation (notice de montage et guide du compostage) qui lui sont remises gratuitement.
- Conserver le composteur en bon état et ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser la valeur à la MEL.
- Peser ses quantités de déchets compostés au moyen du peson fourni et transmettre ses informations mensuellement à la MEL.
- Assister (sauf cas de force majeure) aux 3 événements organisés par la MEL.
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des biodéchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif sous peine de retrait du matériel.
- Répondre aux questionnaires et enquêtes concernant les pratiques du compostage dans le cadre du suivi de l'opération.
- Autoriser la MEL à communiquer sur le site (presse locale, intervention d'un journaliste, presse locale, d'un photographe, d'un agent de la collectivité...)
- Restituer le composteur et l'ensemble du matériel fourni à la MEL en cas de déménagement dans une commune qui ne participe pas à l'expérimentation ou en cas de non utilisation du matériel.
- En cas de vol du composteur, l'utilisateur est tenu de déposer plainte auprès des services de police compétents, de prévenir la MEL et ne possède aucun droit quant à son remplacement d'office. Il pourra, s'il le souhaite et dans la limite des stocks disponibles, procéder à une nouvelle demande de mise à disposition d'un nouveau composteur auprès de la MEL, dans la limite des stocks disponibles.  
Dans ce cas, la MEL ne pourra garantir le choix du modèle de composteur qui sera attribué à l'utilisateur.

## **Article 6. DATE ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la commune

Il devra être dûment complété et signé.

La date limite de dépôt des candidatures est **le 05/01/2019**

Le dossier sera à retourner par voie électronique ou postale à l'adresse indiquée sur le dossier de candidature

Le Comité de sélection des lauréats, se réunira pour délibérer entre le 7 et le 12 janvier 2019  
Il sera composé :

- du Chargé(e) de projet de votre commune
- du Chef d'équipe Prévention des Déchets
- de la Coordonnatrice Réduction des biodéchets de la MEL

L'ensemble des candidats seront informés par voie postale et par mail de la décision prise par le comité. Les lauréats recevront une invitation pour assister à la réunion de lancement et retirer le composteur.

## **Article 7. CONTACT**

Pour toute information complémentaire ou demande de précision :

[ccardon@lillemetropole.fr](mailto:ccardon@lillemetropole.fr)

tel : 03 20 21 60 21

## **Article 7. CALENDRIER**

<b>10 décembre 2018</b>	Lancement de l'appel à candidature auprès de ses habitants
<b>5 janvier 2019</b>	Date limite de dépôt des candidatures des habitants
<b>du 07 janvier au 12 janvier 2019</b>	Comité de sélection des habitants en concertation MEL et communes lauréates
<b>février 2019</b>	Réunion de lancement – Remise des composteurs
<b>juin 2019</b>	Réunion de mi-parcours
<b>décembre 2019</b>	Évènement de clôture